



Direction Administrative
et Juridique

U19

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed BRICARD, Yasmine AYOUB, Laurent NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Caroline DAMON, Renaud BÉRENGER, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOU (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Autorisation de signature de la convention portant accompagnement de la Ville par le CAUE92 pour la conception et l'animation d'ateliers "aménagement et construction durables" dédiés aux Directions municipales

Le Conseil,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Vu la loi Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 qui prévoit l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs, la RE2020.

Vu la loi n° 021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le projet de Plan climat énergie territorial qui sera soumis au Conseil de territoire en novembre 2022,

Considérant que les immobilisations de la Ville (voiries, bâtiments privés du patrimoine communal, bâtiment publics) représentent 30% de l'empreinte carbone de la municipalité,

Considérant que le bâtiment et la construction neuve représentent 30 % des émissions annuelles nationales,

Considérant les attendus de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), animée par l'EPT Boucle Nord de Seine et notamment le 4e objectif du PLUI : « Faire exister et rayonner le territoire en tant que pôle métropolitain d'écologie urbaine », décliné en 5 priorités :

- Engager le territoire dans la transition énergétique et favoriser la sobriété dans les aménagements, les constructions neuves et la rénovation du bâti existant ;

- Réduire l'empreinte écologique du territoire et renforcer sa résilience face au changement climatique ;
- Valoriser et développer les espaces naturels et trames vertes, en favorisant leur mise en relation (continuités paysagères, corridors écologiques, tissus pavillonnaires...) ;
- Renforcer la place de la nature en ville pour améliorer le cadre de vie et lutter contre les îlots de chaleur ;
- Favoriser le développement d'une agriculture urbaine répondant aux enjeux de développement des circuits courts, notamment au sein de la Plaine d'Argenteuil. »

Considérant la nécessité de renforcer la culture commune des acteurs locaux de l'aménagement pour infléchir les pratiques professionnelles en matière de construction et d'aménagement urbain, en faveur de la réduction de l'empreinte écologique du développement et du renouvellement urbain.

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention portant accompagnement de la ville par le CAUE92 pour la conception et l'animation d'ateliers « Aménagement et construction durables » dédiés aux directions municipales.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7 Oct 2022

Affiché le 10 Oct 2022

Exécutoire le 10 Oct 2022



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022